

ARRÊTÉ DU MAIRE

CORREZE
TULLE
TULLE
Secrétariat Général
SC

ARRETE PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu l'arrêté n° 2007-23 du Préfet de la Corrèze, en date du 9 octobre 2007, dressant, pour le département de la Corrèze, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu l'arrêté n°2010-02 0116 du Préfet de la Corrèze, en date du 26 août 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu la demande de permis de détention présentée par Madame Océane BOSSOUTROT et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **BOSSOUTROT**
- Prénom : **Océane, Monique, Winni**
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **2, Rue de la Botte – 19000 TULLE**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **ALLIANZ I.A.R.D**
- Numéro du contrat : **FID51302986Z**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **5 février 2023**
Par **ORICANIS (Monsieur Laurent VAZ) - 12, Impasse de la Garenne – 19330 CHAMEYRAT**
Pour le chien ci-après identifié:
- Nom (facultatif) : **POKER dit POPPY**
- Race ou type : Type: **AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **136825**
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : **15 décembre 2019**
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : **250268732722533 implantée 17 mars 2021**

Transmis au contrôle de Légalité le : **10/02/2023**
Date et Réf. de l'accusé de réception : **10/02/2023**

AP 13_07022023

- Vaccination antirabique effectuée le 1^{er} octobre 2022 par le Docteur Vétérinaire Thierry LOUBES – Clinique Vétérinaire AEROVET – 2, Allée de la Fontaine - COLOMIERS

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Maire de la Ville de Tulle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle,
- Madame Océane BOSSOUTROT

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 7 février 2023

Le Maire,

